

Image not found or type unknown



Charges communes de copropriété

Par **Défenseur Des Droits**, le **20/05/2025** à **10:13**

XXXXXXXXXXXX

Tél : XXXXXXXXXXXX

E. mail : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame, Monsieur,

Dans ma copropriété, le règlement intérieur m'exonère explicitement des charges d'entretien de l'escalier principal puisque je ne l'utilise pas pour accéder à mon logement disposant d'une porte d'entrée indépendante.

Est-ce que les peintures murales de l'escalier dont je suis exonéré des charges d'entretien sont assimilables à des éléments incorporés aux parties communes ?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Par **Zénas Nomikos**, le **20/05/2025** à **12:13**

Bonjour,

je présume que ces peintures sont parties communes.

Si ces peintures sont amovibles sans endommagement de rien alors il s'agit de biens meubles.

Au contraire, il s'agirait de biens immeubles par destination au cas où ces peintures seraient détériorées ou détérioreraient les murs en cas d'enlèvement.

Par **Lingénu**, le **20/05/2025** à **12:38**

Bonjour,

Les peintures murales sont incorporées au gros œuvre, donc parties communes.

Par **youris**, le **20/05/2025** à **13:21**

bonjour,

je pense qu'il ne s'agit pas du règlement intérieur mais de votre règlement de copropriété qui doit prévoir dans son état descriptif de division vos tantièmes applicables à vos charges de copropriété.

salutations